



Signer une commande de travaux immobiliers

Par **clall**, le **25/05/2020** à **03:27**

Bonjour,rnrnAvant l'hiver prochain, je suis obligé de refaire la couverture d'ardoises de mon habitation. J'ai obtenu un devis qui m'intéresse avec un délai d'intervention courant septembre 2020. Il y a 30 % à verser à la commande, mais le commercial propose 15 % à la signature du devis et 15% au commencement des travaux.rnrnHélas, à cause du COVID-19, beaucoup d'entreprises sont en difficultés et le seront dans les mois à venir. J'ai examiné les informations sur cette société sur le site Infogreffe: l'entreprise a été immatriculée au greffe du commerce le 17/02/2015 avec un numéro siret, forme juridique SARL à associé unique. Mais il y a peu de chiffres clés sur cette entreprise : le 31/12/2015 : comptes déposés avec déclaration de confidentialité, tandis que pour les années suivantes (2016, 2017, 2018) il est mentionné résultats non révélables.rnrnJe trouve que cela n'est pas rassurant. Le devis des travaux se montant à plusieurs milliers d'euros, que puis-je faire pour signer ce devis avec les versements exigés en me protégeant contre toute défaillance de cette entreprise ? rnrnMerci par avance de vos conseils.rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **25/05/2020** à **05:17**

Bonjour,rnrnAvant toute signature, vous devez exiger de cette entreprise 2 attestations d'assurances : l'assurance responsabilité civile professionnelle ET la décennale construction, ces 2 assurances étant obligatoires.rnrnEnsuite, demandez à voir des chantiers déjà réalisés récemment par eux pour vous rendre compte si ces chantiers ont été menés à bien ou s'il y a eu des malfaçons.rnrnEnfin, rien ne vous interdit d'aller à la Chambre Départementale des Métiers du Bâtiment pour prendre des infos sur cette entreprise, y compris des infos comptables.

Par **clall**, le **25/05/2020** à **05:51**

Merci beaucoup pour votre réponse très rapide. Dans le fond, si je souhaite me protéger, je ne veux pas empêcher les entreprises de travailler, c'est souvent une condition de survie pour elles dans les très difficiles conditions actuelles.rnrncordialement

Par **morobar**, le **25/05/2020** à **08:19**

Bonjour,rnrnAssurance "bonne fin de travaux".

Par **nihilscio**, le **25/05/2020** à **10:04**

Bonjour,rnrn[quote]rnEnfin, rien ne vous interdit d'aller à la Chambre Départementale des Métiers du Bâtiment pour prendre des infos sur cette entreprise, y compris des infos comptables.[/quote]rnrnInformations qu'elle ne donnera pas tout d'abord parce qu'elle ne les a pas, ensuite parce que ce n'est pas du tout son rôle.